

DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

ROLE N° 2026L01402

GREFFE N° 2025J01702

JUGEMENT ORDONNANT LA REPRISE DE

LA PROCEDURE DE

LIQUIDATION JUDICIAIRE DE

MONSIEUR SEBASTIEN STANGHELLINI

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
4ème CHAMBRE

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Vincent LASSALLE-SAINT-JEAN, François ARDONCEAU, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 15 avril 2026,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et a été rendu en audience publique du même jour par Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

Assisté de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 3 décembre 2025, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de Monsieur Sébastien STANGHELLINI, visant l'ensemble de son patrimoine professionnel et personnel, ce dernier étant identifié sous le n° SIRENE 421 713 041, exerçant au 147 avenue Pasteur, 33185 LE HAILLAN, une activité de travaux de plâtrerie, et nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de liquidateur,

Par jugement en date du 2 mars 2026, le Tribunal a clôturé pour insuffisance d'actif ladite procédure de Liquidation Judiciaire,

Par requête en date du 12 mars 2026, la SCP SILVESTRI-BAUJET', prise en la personne de Maître Paul-Antoine SILVESTRI, sollicite la réouverture de la procédure de liquidation judiciaire, en application des dispositions des articles L 643-13 et R 643-24 du Code de commerce,

A l'audience,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Paul-Antoine SILVESTRI, indique maintenir sa demande, et expose qu'à date il subsiste un véhicule FORD TRANSIT CUSTOM immatriculé FP-532-DC dépendant du patrimoine de la procédure de liquidation judiciaire à réaliser, et une action en sanctions étant toujours en cours ; ce qui justifie la réouverture de ladite procédure,

Monsieur Sébastien STANGHELLINI dûment convoqué en Chambre du Conseil a comparu à l'audience en personne, et a fait part de ses observations,

En conséquence, le Tribunal ordonnera la reprise de la procédure de liquidation judiciaire de Monsieur Sébastien STANGHELLINI, sur l'ensemble de son patrimoine professionnel et personnel,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Ordonne la reprise de la procédure de Liquidation Judiciaire de Monsieur Sébastien STANGHELLINI, identifié sous le n° SIRENE 421 713 041, exerçant au 147 avenue Pasteur, 33185 LE HAILLAN, une activité de travaux de plâtrerie, clôturée pour insuffisance d'actif par jugement en date du 2 mars 2025,

Dit que la procédure visera l'ensemble du patrimoine professionnel et personnel de Monsieur Sébastien STANGHELLINI,

Nomme Christophe LATASTE, en qualité de Juge-Commissaire, et Philippe GERARD, en qualité de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur, et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 3 avril 2028 à 09 heures 35 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Ordonne les dépens en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MERCREDI QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX.**

SCP SILVESTRI BAUJET

MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au Redressement

Et à la Liquidation des Entreprises

23, Rue du Chai des Farines

33000 BORDEAUX

20661602
PDS.

A Monsieur le Président et Juges composant le Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Maître Bernard BAUJET, Mandataire Judiciaire associé de la SCP SILVESTRI – BAUJET, agissant en qualité de Liquidateur de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de Monsieur Sébastien STANGHELLINI (PATRIMOINES PRO & PERSO) 147 avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN,

Nommé à cette fonction par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en date du 03/12/2025,

GREFFE : 2025J01702 A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :
MAS

Que par jugement en date du 02/03/2026, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé la clôture de la procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Que Monsieur Sébastien STANGHELLINI serait propriétaire d'un véhicule FORD TRANSIT CUSTOM immatriculé FP-532-DC devant être réalisé dans le cadre des opérations de liquidation.

Qu'en outre, une action en sanctions a été engagée contre Monsieur Sébastien STANGHELLINI.

Que cette action est toujours en cours à ce jour.

Que pour ces motifs, conformément à l'article L. 643-13 du Code de commerce, le soussigné sollicite la reprise de la liquidation judiciaire de Monsieur Sébastien STANGHELLINI portant sur ses patrimoines professionnel et personnel, ouverte le 03/12/2025 et clôturée pour insuffisance d'actif le 02/03/2026.

FAIT A BORDEAUX LE 10 mars 2026

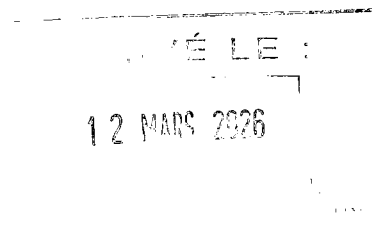


NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR : A CONVOQUER

Monsieur STANGHELLINI Sébastien

147 avenue Pasteur

33185 LE HAILLAN



Pièces jointes :

- *Jugement d'ouverture de la liquidation judiciaire du 03/12/2025,*
- *Courrier de mise en demeure de PROCCO du 08/01/2026 portant sur un véhicule FORD TRANSIT CUSTOM FP-532-DC,*
- *Assignation en sanctions,*
- *Jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 02/03/2026.*

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX



JUGEMENT DU 3 DECEMBRE 2025
4^{ème} Chambre

N° PCL : 2025J01702
Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI
N° RG : 2025P01936



DEBITEUR

Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI
Demeurant, 147 avenue Pasteur, 33185 LE HAILLAN,

Répertoire SIRENE : 421 713 041

Comparaissant en personne,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 3 décembre 2025 en Chambre du Conseil où siégeaient Frédéric AGUILAR, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre, Christian OFFENSTEIN, Vincent LASSALLE-SAINT-JEAN, Juges, assistés de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 3 décembre 2025,

La minute du présent jugement est signée par Frédéric AGUILAR, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre et par Peggy MORAND, Greffier assermenté.

N° RG : 2025P01936

N° PC : 2025J01702

Le 19 Novembre 2025, Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI Entrepreneur Individuel, qui est inscrit au Répertoire SIRENE sous le n° 421 713 041, a pour activité : travaux de plâtrerie,

Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI exploite sous la forme personnelle et exerce son activité dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

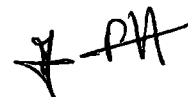
Il a également été proposé au débiteur la possibilité de bénéficier de la procédure de rétablissement professionnel,

Cependant, au vu des explications et des conditions requises par les articles L 645-1 et suivants et R 645-1 et suivants du code de commerce, il s'avère que les conditions d'ouverture d'un rétablissement professionnel ne sont pas réunies,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- Au vu des déclarations du débiteur, il n'existe aucun actif disponible,
- le passif échu et exigible, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 47.137,00 euros comprend des dettes professionnelles et personnelles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 116.482,00 euros et les bénéfices à 24.663,00 euros,
- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements et 1 salarié l'a été au cours des six derniers mois,



Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI a indiqué qu'il considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement ou de rétablissement professionnel puisse être envisagée,

Ce dernier a par ailleurs indiqué avoir cessé toute activité depuis le 19 novembre 2025,

Sur ce,

Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du débiteur est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement ou de bénéficier de la procédure de rétablissement professionnel,

Attendu que l'article L. 526-22 du code de commerce dispose que dans le cas où un entrepreneur individuel cesse toute activité professionnelle indépendante, le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel sont réunis, ce qu'a déclaré Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI,

La réunion de ses patrimoines qui se déduit de ce constat conduira ce Tribunal à dire et juger que le débiteur devra, dès lors, répondre de l'ensemble de ses dettes, personnelles et professionnelles, sur tous ses biens mobiliers et immobiliers, sans préjudice des dispositions légales relatives à l'insaisissabilité de certains biens,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire, celle-ci visant l'ensemble des actifs du débiteur en conséquence de la réunion de ses patrimoines telle qu'entraînée par la cessation de toute activité professionnelle,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce, au 21 octobre 2025, date à compter de laquelle Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI n'a plus été en mesure de faire face au paiement de ses charges courantes ; ce que ce dernier confirme,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,



De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de l'entreprise de Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI,

Constate que les conditions d'ouverture de la procédure de rétablissement professionnel ne sont pas réunies,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

Monsieur Sébastien Raphaël STANGHELLINI, Entrepreneur Individuel, inscrit au Répertoire SIRENE sous le n° 421 713 041 exerçant l'activité de travaux de plâtrerie, au 147 avenue Pasteur, 33185 LE HAILLAN,

Conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Dit que la procédure visera l'ensemble de son patrimoine tant professionnel que personnel,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 21 octobre 2025 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,



Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L 624-1 et R 624-2 du Code de Commerce,

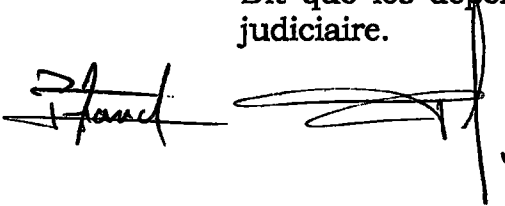
Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be cursive and somewhat stylized.

25 PA936

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
DEMANDE D'AVIS AU MINISTERE PUBLIC OU AVIS D'AUDIENCE**

**NOM DE L'AFFAIRE : MR STANGHELLINI SEBASTIEN
AUDIENCE : MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 CHAMBRE 4 14H30**

TYPE D'AFFAIRE	TEXTE	AVIS	COMMENTAIRES
Avt cessation partielle d'activité en S ou en RJ	Art. L 622-10 et L 631-15		
Avt conversion de la S en RJ ou en LJ	Art. L 622-10 et R 622-9		
Avt l'arrêt du plan de S ou de RJ moins de 20 sal. ou CA HT inf 3 M€	Art. L 626-9 et L 631-19		
Avt la modification du plan de S ou de RJ	Art. L 626-26 et L 631-19		
Avt la résolution du plan de S ou de RJ	Art. L 626-27 et L 631-19		
Avt autorisation d'aliéner un bien rendu inaliénable	Art. L. 626-14		
Avt la cessation partielle de l'activité en RJ	Art. L 631-15 II		
Avt le prononcé de la LJ au cours de la PO d'un RJ	Art. L 631-15 II		
Avt la fin de la procédure de R.J.	Art. L.631-16		
Avt cession de l'entreprise en RJ ou en LJ	Art. L 642-5 et L 631-22		
Avt la modification du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-6 et L 631-22		
Avt la résolution du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-11 et L 631-22		
Avt la conclusion d'un contrat de location gérance à l'occasion de l'arrêt d'un plan de cession en RJ ou LJ	Art. L 642-13 et L 631-22		
Avt résiliation contrat de location gérance et résolution du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-17 et L 631-22		
Avt la prolongation de la PO en S ou en RJ	Art. R 621-9 et R.631-7		
Avt la demande en remplacement des organes de la procédure, sauf demande par A.J. ou M.J.	Art. R 621-17		
Avt la modification de la mission de l'administrateur	Art. R 622-1		
Avt la clôture de la procédure de S après rejet du plan et absence de conversion en deçà de 20 sal ou 3ME	Art. R 626-22		
Avt la clôture de la procédure de S en l'absence de projet de plan présenté en deçà de 20 sal ou 3ME	Art. R 626-18		
Avt l'ouverture de la procédure de rétablissement professionnel	Art. L645-3	X	
Autre			
TYPE D'AFFAIRE	TEXTE	PRESENCE	COMMENTAIRES
Ouv. d'une procédure S, de RJ ou de LJ mandat ad hoc ou conciliation. dans les 18 mois avant	Art. L 621-1		
Lors de l'audience statuant sur le plan de S ou de RJ ou sur une cession - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art. L 626-9 – R 626-19 Art. L. 642-5- R.642-2		
Lors de la clôture de la procédure de S en l'absence de projet de plan - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Lors de la clôture de la procédure de S après rejet du plan sans conversion RJ ou LJ - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Lors de la résolution du plan de S ou de RJ - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Autre :			

BORDEAUX, le 27 novembre 2025

le Greffier, Emilie ZAKY

X AVIS OBLIGATOIRE

Date


Signature

**GREFFE
du
TRIBUNAL DE COMMERCE
de
BORDEAUX**

Palais de la Bourse
33064 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.56.01.81.70
Fax. 05.56.52.88.28

BORDEAUX, le 19 novembre 2025

MR STANGHELLINI SEBASTIEN RAPHAEL
147 AVENUE PASTEUR
33185 LE HAILLAN

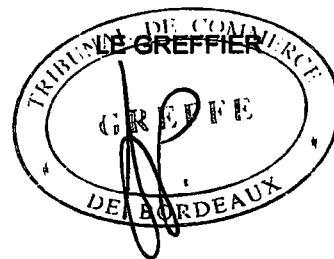
Monsieur,

À la suite de votre déclaration de cessation des paiements en date du 19 novembre 2025 vous êtes invité à vous présenter au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

Mercredi 03 Décembre 2025 à 14 heures 30

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Reconnait avoir reçu la convocation le 19 novembre 2025



CERTIFICAT DE DEPOT

DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

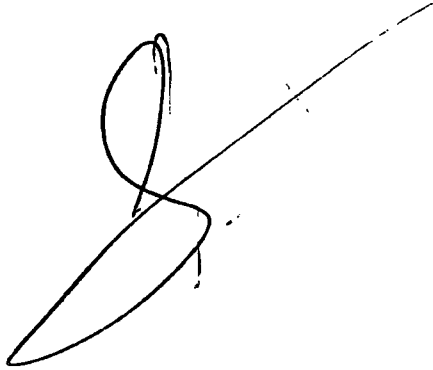
**Aujourd'hui 19 novembre 2025 a comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux,
par devant Nous, Greffier dudit Tribunal**

**MR STANGHELLINI SEBASTIEN RAPHAEL, 147 AVENUE PASTEUR 33185 LE
HAILLAN, Entrepreneur Individuel, Travaux de plâtrerie**

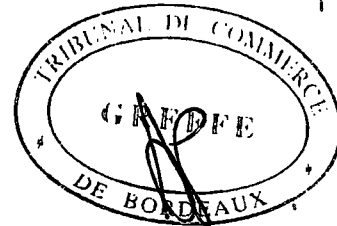
**Qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément aux
articles 631-4 et 640-4 du code de commerce, la déclaration de cessation des paiements.**

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous

LE DEPOSANT



LE GREFFIER



SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 18/11/2025

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/04/2010
Identifiant SIREN	421 713 041
Identifiant SIRET du siège	421 713 041 00091
Nom	STANGHELLINI
Prénoms	SEBASTIEN RAPHAEL
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	43.31Z - Travaux de plâtrerie

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 07/06/2021
Identifiant SIRET	421 713 041 00091
Enseigne	M. STANGHELLINI
Adresse	147 AVENUE PASTEUR 33185 LE HAILLAN
Activité Principale Exercée (APE)	43.31Z - Travaux de plâtrerie

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Enquêteur

N° du Registre de Commerce

M _____

Poursuites _____

**Nom, date et lieu de Naissance de la personne physique ou
du représentant légal de la personne morale**

Sébastien STANGHELLINI

147 Avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN

Adresse personnelle

.....

.....

Signature

**DÉCLARATION
DE CESSATION DE PAIEMENT
DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL**

Déposé par

Sébastien STANGHELLINI

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DOCUMENT A RECOPIER IMPERATIVEMENT

Je, soussigné, (Nom, prénom, adresse) **STAN OHELLUNI Sebastian**
(pour les sociétés) : agissant en qualité de gérant ou de PDG de la société (raison sociale ou dénomination sociale - forme juridique - activité - adresse du siège)
147 avenue pasteur 33185 LE HAILLAN

Certifie qu'il existe ou qu'il n'existe pas d'actif immobilier,

que le nombre des salariés employés au jour de la déclaration de cessation des paiements est de :

que le nombre des salariés au cours des six mois précédents a été au plus de : 1

et que le montant du chiffre d'affaires du dernier exercice connu est de : 116482 euros

Demande d'ouverture d'un redressement judiciaire (R.631-1 c.com.)
Ou d'une liquidation judiciaire (L.640-1, R.631-1 et R.640-1 du code de commerce)
 accord sur l'ouverture d'un rétablissement professionnel (conditions rappelées en page 7)

Identification de la personne déposant la demande

Nom de naissance : STANGHELLINI

Nom d'usage:

Prénoms: Sébastien Raphaël

Né(e) le 21/11/1972

à AIX EN PROVENCE

Nationalité : Française

Situation matrimoniale (en cas de mariage, préciser le régime) :

Domicile: 147 Avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN

Nom de naissance et prénoms du père :

Nom de naissance et prénoms de la mère :

Qualité¹ : Dirigeant d'une société

Entrepreneur individuel (personne physique)

Assisté(e) ou représenté(e)² par :

Identification de l'entreprise en difficulté

N° SIREN : 421 713 041

Forme juridique (si société) :

Dénomination (si société ou EURL) :

Enseigne: M. STANGHELLINI

Immatriculation au : RCS

et/ou

Répertoire des métiers ou

Non Inscrit

Régime particulier : EURL

Auto-entrepreneur

Néant

Adresse du siège social (si société) :

Adresse de l'établissement principal : 147 Avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN

Activité: Travaux de plâtrerie

Code APE/NAF : 4331Z

Date de début d'activité : 01/04/2010

Date de cessation d'activité (le cas échéant) : 30/11/2025

Capital social (si société) :

Libération totale

Libération partielle

Coordonnées	Informations importantes
Téléphone: Portable: 06 76 10 28 16 Fax: Email: sebplaco33@gmail.com	Date de cessation des paiements ³ : 31/10/2025 Nombre de salariés employés à ce jour ⁴ : 0 Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois) ⁴ : 0 Chiffre d'affaires du dernier exercice : 116 482 Date de clôture du dernier exercice : 31/12/2024

¹ Pour une EURL, cocher « dirigeant d'une société » et non « entrepreneur individuel (personne physique) ».

² La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du débiteur lui-même, ne peut être reçue qu'en vertu d'un pouvoir spécial qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (Com., 19/07/1988, n°86-15389).

³ Date à partir de laquelle il a été impossible de faire face au passif exigible à l'aide de l'actif disponible (confer l'article L. 631-1 du code de commerce). Autrement dit : la date à laquelle l'entreprise ne pouvait plus faire face à ses dettes.

⁴ Nombre de salariés à calculer conformément aux articles L.130-1 et R.130-1 du code de la sécurité sociale.

	Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
Année N-1	31/12/2024	116 482 €	24 663 €
Année N-2	31/12/2023	87 714 €	21 294 €
Année N-3	31/12/2022	136 054 €	25 695 €

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
N°	SIRET	Adresse	Greffe dans lequel l'établissement est immatriculé

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ? oui non
 Si oui, date d'ouverture, tribunal et s'il y a lieu, dénomination de la société :

Exposez succinctement l'origine des difficultés de l'entreprise
Pénurie de chantiers, forte baisse de l'activité, baisse des marges , DETETVA + URSSAF.

<input type="checkbox"/> En cas de demande de redressement, exposez les moyens envisagés pour redresser la situation de l'entreprise en difficulté durant la période d'observation <input checked="" type="checkbox"/> En cas de liquidation judiciaire, expliquez pourquoi le redressement est manifestement impossible
Pénurie de chantiers

ETAT DU PASSIF (dettes) de la société ou du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel (EI)⁵

Créanciers (Nom, prénom et adresse/dénomination et siège)	Échu et exigible ⁶	A échoir ⁶
Salariés :		
TOTAL:		
Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances...) :		
Emprunt CMSO BLANQUEFORT		2 198
TOTAL:		2 198
Dettes fiscales et/ou sociales :		
URSSAF - SSI	38 821	
TVA due	6 118	
TOTAL:	44 939	
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...) :		
TOTAL:		
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :		
TOTAL GENERAL :	47 137	

⁵ L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

⁶ Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier.
 Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance.

ETAT DES ACTIFS de la société ou du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel (ei)⁷

Actif disponible	
Description	Montant
<i>Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne exerçant l'activité) :</i>	
TOTAL:	
<i>Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :</i>	
TOTAL:	
<i>Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :</i>	
TOTAL:	
<i>Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (détail à donner dans l'annexe 2)</i>	
TOTAL:	
<i>Titres et participations dans d'autres personnes morales</i>	
TOTAL:	
<i>Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers ... :</i>	
TOTAL:	
TOTAL GÉNÉRAL:	

Actif immobilisé	
Description	Montant
<i>Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne exerçant l'activité) :</i>	
TOTAL:	
<i>Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :</i>	
TOTAL:	
<i>Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :</i>	
TOTAL:	
<i>Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation)</i>	
TOTAL:	
<i>Titres et participations dans d'autres personnes morales</i>	
TOTAL:	
<i>Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers ... :</i>	
TOTAL:	
TOTAL GÉNÉRAL:	

En cas d'accord sur l'ouverture d'un rétablissement professionnel, préciser en page 7 les modalités d'évaluation des biens.

⁷ L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent.

Situation de trésorerie de la société ou de l'entreprise individuelle datant de moins d'un mois			
Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
		2000	2000
Trésorerie en caisse:			

ETAT DU PASSIF PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (EI) ⁸		
Créanciers (Nom, prénom et adresse / dénomination et siège)	Echu et exigible ⁹	A échoir ⁶
Dettes logement		
TOTAL:		
Dettes charges courantes (impôts, électricité, assurance...)		
TOTAL:		
Dettes bancaires, prêts à la consommation...		
TOTAL:		
Dettes fiscales non professionnelles & autres dettes personnelles (pension alimentaire, condamnation pénale...)		
TOTAL:		
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir):		
TOTAL GÉNÉRAL:		

⁸ L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent.

⁹ Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier.
Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance.

ETAT DES ACTIFS PERSONNELS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (EI)¹⁰

Actif disponible	
Description	Montant
<i>Immobiliers : appartement, garage, parking, mobil home...</i>	
TOTAL:	
<i>Biens mobiliers</i>	
TOTAL:	
<i>Compte courant, créditeur, d'épargne (plan d'épargne livret A, assurance vie)</i>	
TOTAL:	
<i>Créances sur tiers (Détail à donner dans l'annexe 2):</i>	
TOTAL:	
<i>Parts sociales ou actions dans personnes morales :</i>	
TOTAL:	
TOTAL GÉNÉRAL:	

Actif Immobilisé	
Description	Montant
<i>Immobiliers : appartement, garage, parking, mobil home...</i>	
TOTAL:	
<i>Biens mobiliers</i>	
TOTAL:	
<i>Compte courant, créditeur, d'épargne (plan d'épargne, livret A, assurance vie...)</i>	
TOTAL:	
<i>Créances (Détail à donner dans l'annexe 2):</i>	
TOTAL:	
<i>Parts sociales ou actions dans personnes morales:</i>	
TOTAL:	
TOTAL GÉNÉRAL:	

En cas d'accord sur l'ouverture d'un rétablissement professionnel, préciser en page 7 les modalités d'évaluation des biens.

¹⁰ L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent.

Situation de trésorerie personnelle de l'entrepreneur individuel (EI) datant de moins d'un mois			
Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
<i>pas de Trésorerie</i>			
Caisse:			Solde:

SALARIÉS	
Nom et prénom	Adresse
<i>Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie) - ou compléter l'annexe 1</i>	
<i>Dont contrats rompus ou démissions :</i>	
<i>Instances en cours au conseil des prud'hommes :</i>	
<i>En cas d'instances aux prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :</i>	
Existe-t-il un comité social et économique : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
<i>Si déjà désignés : prénom, nom et adresse des représentants de la délégation du personnel du comité social et économique habilités à être entendus par le tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L.661-10 du code de commerce (dans ce cas, annexer une copie du PV d'élection) :</i>	
L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Cas particuliers

Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités)	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

Actes de renonciation à la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel prévus à l'article L.526-5 du code de commerce	
Nom du créancier	Montant de l'engagement

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé? oui non

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement ? oui non

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R.613-14s. du code monétaire et financier) ? oui non

L'entrepreneur individuel sollicite-t-il le bénéfice des mesures de traitement de sa situation de surendettement prévues au livre VII du code de la consommation (commission de surendettement) ? oui non

Utilisation :

N° URSSAF: 727 605087358

N° affiliation Pôle emploi :

Convention collective applicable :

N°TVA intracommunautaire :FR48421713041

Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution

Documents joints à la demande (article R.631-1 et le cas échéant R.641-1 du code de commerce)	Oui	Non
Facultatif: extrait récent d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
État actif et passif des sûretés et engagements hors bilan de moins de 7 jours	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Comptes annuels du dernier exercice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation de trésorerie de moins d'un mois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du chef d'entreprise ou du représentant légal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :		

Je soussigné(e) *(personne physique)* **demande concernant l'entreprise**
mentionnée en page 1, l'ouverture d'une procédure de :

Redressement judiciaire

Liquidation judiciaire

Et selon le cas :

J'atteste sur l'honneur que concernant l'entreprise ou le patrimoine en difficulté, il n'a jamais été désigné un mandataire ad hoc ou ouvert une procédure de conciliation, dans les 18 mois précédant la présente demande

ou

Je déclare que dans les 18 mois précédant la présente demande :

Un mandataire ad hoc a été désigné :

- Date de la désignation :
- Jurisdiction ayant procédé à la désignation :
- Identité du mandataire ad hoc :

Une procédure de conciliation a été ouverte :

- Date de l'ouverture :
- Jurisdiction ayant procédé à l'ouverture de la conciliation :
- Identité du conciliateur :

oui

non

Si oui : **Identité et adresse de l'administrateur judiciaire proposé :**

A renseigner uniquement si accord sur l'ouverture d'un rétablissement professionnel :

Je suis d'accord sur l'ouverture d'une procédure de rétablissement professionnel et j'atteste satisfaire aux conditions prévues aux articles L.645-1, L.645-2 & R.645-1 du code de commerce, à savoir :

J'exerce une activité commerciale ou artisanale, à titre individuel ou je l'ai cessée depuis moins d'un an ;

Je suis en état de cessation des paiements et dans l'impossibilité manifeste de bénéficier d'un redressement ;

Je n'ai pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, au titre de l'un quelconque de mes patrimoines, d'une procédure de liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif ou d'une décision de clôture d'une procédure de rétablissement professionnel ;

Je déclare que la valeur de réalisation des actifs visés en page 4 est inférieure à 15 000 € (les biens que la loi déclare insaisissables de droit (ex : résidence principale) n'ont pas à être pris en considération pour déterminer la valeur de l'actif)

Précisez les modalités d'évaluation de ces actifs :

Je n'ai employé aucun salarié au cours des six derniers mois et je ne suis impliqué dans aucune instance prud'homale en cours ;

Je n'ai pas la qualité d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) concernant mon activité professionnelle en difficulté ;

Fait à Eysines

17/11 le 2025

(Signature précédée de la mention « certifié sincère et véritable »)

certifié sincère et véritable.



Annexe 2 – Renseignements divers

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat(s) :

Notaire:

Expert-comptable : CABINET CEF

Commissaire aux comptes :

Banques :

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte
Crédit Mutuel Sud Ouest	16 Avenue Général de Gaulle 33290 BLANQUEFORT	Christophe VIANDON	FR7615569335490714388194388

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat

Cotisations sociales du chef d'entreprise

Au regard de son statut social, le dirigeant est : majoritaire
 minoritaire

Nom de la caisse	Adresse	Montant des cotisations	Périodicité

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Echéance

Pour les sociétés, répartition du capital

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %

Annexe 2 – Renseignements divers

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat(s) :

Notaire:

Expert-comptable : CABINET CEF

Commissaire aux comptes :

Banques :

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte
Crédit Mutuel Sud Ouest	16 Avenue Général de Gaulle 33290 BLANQUEFORT	Christophe VIANDON	FR7815589335490714368194388

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat

Cotisations sociales du chef d'entreprise

Au regard de son statut social, le dirigeant est : majoritaire
 minoritaire

Nom de la caisse	Adresse	Montant des cotisations	Périodicité

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Echéance

Pour les sociétés, répartition du capital

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %

**SOCIETE CIVILE
PROFESSIONNELLE**

PESIN ET ASSOCIES

6 Quai des Chartrons
CS71852
33075 Bordeaux Cedex

Référence à rappeler : 5859905

Portefeuille : J-29

Téléphone : 05.56.00.78.69

Email :

28@cfj-pesin.com

Paiement CB :

www.pesin-associes.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
9h-12h 13h30-17h

ACTE

**D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COPIE



Ref Client :
7270000006050 8735800558397

251/101

Références : J-29-5859905

IMPORTANT

Nous vous adressons, ci-dessous, copie d'un acte qui a été remis à votre domicile à Stanghellini Laurence.

Bordeaux, le 02/07/25

Monsieur STANGHELLINI SEBASTIEN RA
147 AVENUE PASTEUR
33185 LE HAILLAN

TRES IMPORTANT : si l'acte fait courir un délai, ce délai part de la date de l'acte à l'exclusion de toute autre.

SIGNIFICATION DE CONTRAINTE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Et le deux juillet

A
0518915

Monsieur STANGHELLINI SEBASTIEN RA
147 AVENUE PASTEUR
33185 LE HAILLAN

Nous Frédéric CAMBRON, Cécile LAGRIFOUL, Léa PESIN Commissaires de Justice associés, Benjamin LETHURGEZ, Commissaire de Justice collaborateur, de la Société Civile Professionnelle PESIN ET ASSOCIES, à la Résidence de Bordeaux, y domiciliée qual des Chartrons n°6, soussigné,

A LA DEMANDE DE :

L'URSSAF AQUITAINE prise en la personne de son Directeur en exercice et dont le siège social est situé au 3 rue Théodore Blanc 33084 BORDEAUX, agissant en vertu de l'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 qui acte la suppression juridique du RSI et le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales personnelles des travailleurs indépendants aux URSSAF. Elisant domicile à notre étude.

Nous vous signifions **PAR LE PRESENT ACTE, COPIE :**

D'UNE CONTRAINTE DECERNEE PAR MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ORGANISME REQUERANT le 29.04.2025

Pour obtenir paiement des sommes ci-après :

Références 7270000006050 8735800558397 020627
POUR COTISATIONS ET MAJORATIONS DE RETARD

1°)	4E TRIM 21	2E TRIM 22	3E TRIM 22	3E	
	TRIM 23				
	4E TRIM 22				35.072,42 E
	PRINCIPAL				205,80 E
2°)	DROIT PROPORTIONNEL			75,96 E
	FRAIS DE PROCEDURE EN COURS			
				TOTAL	35.354,18 E

ATTENTION

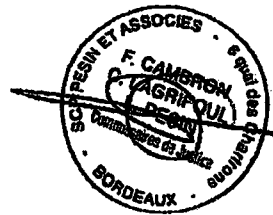
Tout règlement doit être effectué à l'étude par un moyen de paiement à l'ordre de la SCP PESIN ET ASSOCIES, comportant la référence : J-29-5859905 clé 5769. La procédure risque de continuer en cas de paiement au requérant. Sous réserves des intérêts ou majorations de retard et des frais de procédure qui seraient exposés ultérieurement.

Vous pouvez faire opposition à cette contrainte dans le délai de quinze jours à compter de la présente signification par une inscription au secrétariat du Tribunal Judiciaire, Pôle Social (spécialement désigné en application de l'article L211-16 du code de l'organisation judiciaire) situé:
30 RUE DES FRERES BONIE à BORDEAUX conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'opposition doit être motivée, une copie de la contrainte doit être jointe.

SOUS TOUTES RESERVES – DONT ACTE

F.CAMBRON C.LAGRIFOUL L.PESIN B.LETHURGEZ



BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Valeurs nettes au	Variation N / N-1 en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	4 941,21			4 941,21	
21820000 MAT. TRANSPORT	21 750,00	15 250,00		6 500,00	43
28182000 AMORT. MAT. TRANSPORT	-16 808,79	-15 250,00		-1 558,79	-10
Immobilisations financières (2)					
TOTAL	4 941,21			4 941,21	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances Clients et comptes rattachés (3)		22 242,40		-22 242,40	-100
411NORMAL CLIENTS 20%		22 242,40		-22 242,40	-100
Autres créances (3)	303,71	4 541,31		-4 237,60	-93
401RESO RESO	88,38		88,38		
44551000 DECLARATION DE TVA	42,00	1 096,00	-1 054,00	-96	
44566000 TVA DEDUCTIBLE	173,33	166,73	6,60	4	
44571100 TVA COLLECTEE 10%		160,58	-160,58	-100	
44580000 TVA A REGULARISER		3 118,00	-3 118,00	-100	
Disponibilités	4 735,30	907,30		3 828,00	422
51200000 C.M.S.O	4 731,57	903,57		3 828,00	424
51210000 CMSO TRESO VIV	3,73	3,73			
TOTAL	5 039,01	27 691,01		-22 652,00	-82
TOTAL GÉNÉRAL	9 980,22	27 691,01		-17 710,79	-64

STANGHE - STANGHELLINI Sébastien
BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Valeurs au	Variation N / N-1 en valeur en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	-93 459,22	-109 696,18		16 236,96 15
10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT	-93 459,22	-109 696,18		16 236,96 15
Réserves				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	25 695,02	39 485,03		-13 790,01 -35
SITUATION NETTE	-67 764,20	-70 211,15		2 446,95 3
TOTAL	-67 764,20	-70 211,15		2 446,95 3
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL Bis				
PROVISIONS				
TOTAL				
DETTES (1)				
Emprts/dettes aup. des établss. de crédit (2)	14 771,42	17 000,00		-2 228,58 -13
16410000 PGE 17K€	14 771,42	17 000,00		-2 228,58 -13
Avances et acptes recus cdes en cours		1 766,40		-1 766,40 -100
41910000 ACOMPTES CLIENTS 10%		1 766,40		-1 766,40 -100
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 340,00	1 798,01		-458,01 -25
401BOUYGUE BOUYGUES TELECOM		498,01		-498,01 -100
401CEF CABINET CEF	1 040,00	1 000,00		40,00 4
40810000 FACTURES A RECEVOIR	300,00	300,00		
Dettes fiscales et sociales	61 633,00	62 110,95		-477,95 -1
43860000 CHARGES SOCIALES TNS A PAYER	59 465,00	56 741,88		2 723,12 5
44571200 TVA COLLECTEE 20%		3 707,07		-3 707,07 -100
44580000 TVA A REGULARISER	2 168,00			2 168,00
44860000 ETAT - CHARGES A PAYER		1 662,00		-1 662,00 -100
Produits constatés d'avance		15 226,80		-15 226,80 -100
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		15 226,80		-15 226,80 -100
TOTAL	77 744,42	97 902,16		-20 157,74 -21
TOTAL GÉNÉRAL	9 980,22	27 691,01		-17 710,79 -64
(1) Dont à plus d'un an	10 314,00			
(1) Dont à moins d'un an	67 430,42	97 902,16	79 872,18	

Cpte DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du Au	01/01/22 31/12/22	Du Au	01/01/21 31/12/21	Du Au	Variation N / N-1 (**) en valeur en %
Produits d'exploitation (1)						
Production vendue (biens et services)		136 053,65		126 700,01		9 353,64 7
70411000 TRAVAUX 10%		33 994,65		4 740,00		29 254,65 617
70412000 TRAVAUX 20%		94 000,95		11 439,70		42 561,25 372
70416000 TRAVAUX AUTOLIQUIDES		48 058,05		110 520,31		-62 462,26 -57
Montant net du chiffre d'affaires		136 053,65		126 700,01		9 353,64 7
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		136 053,65		126 700,01		9 353,64 7
Charges d'exploitation (2)						
Achats de matières premières, autres approv.		20 914,90		14 972,26		5 942,64 40
60100000 ACHATS MATERIAUX		20 914,90		14 972,26		5 942,64 40
Autres achats et charges externes		71 600,07		54 988,76		16 611,31 30
60410000 SOUS TRAITANT AUTO ENTREPRISE		24 707,75		13 990,00		10 717,75 77
60610000 ELECTRICITE EAU GAZ		600,00		600,00		
60614000 CARBURANT		5 398,49		4 072,90		1 325,59 33
60630000 PETITS EQUIPEMENTS		4 244,11		4 754,12		-510,01 -11
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES		12 450,00		9 090,00		3 360,00 37
61550000 ENTRETIEN MATERIEL		2 549,61		1 216,25		1 333,36 110
61600000 PRIMES D'ASSURANCES		3 999,08		3 805,33		193,75 5
61620000 ASSURANCE EMPRUNTS		161,22				161,22
62261000 HONORAIRES EXPERT-COMPTABLE		2 600,00		2 500,00		100,00 4
62510000 DEPLACEMENTS		4 348,98		3 702,43		646,55 17
62560000 RECEPTIONS		8 066,47		7 428,21		638,26 9
62620000 TELEPHONE ET INTERNET		1 694,95		2 760,71		-1 065,76 -39
62700000 FRAIS BANCAIRES		514,41		768,81		-254,40 -33
62800000 COTISATION CECOGEB		265,00		300,00		-35,00 -12
Impôts, taxes et versements assimilés		3 397,00		3 811,00		-414,00 -11
63330000 CFP		119,00		103,00		16,00 16
63511000 CFE		147,00		147,00		
63781000 CSG DEDUCTIBLE		3 131,00		3 561,00		-430,00 -12
Charges sociales		12 987,87		13 442,96		-555,09 -4
64600000 COTISATIONS TNS OBLIGATOIRES		12 326,16		12 884,00		-557,84 -4
64670000 COTISATIONS FACULTATIVES		561,71		558,96		2,75
Autres charges de personnel (Charges sociales)						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur Immobilisations : dotations aux amortis.		1 558,79				1 558,79
68112000 DOTATIONS AMORTISSEMENTS		1 558,79				1 558,79
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		110 358,63		87 214,98		23 143,65 27
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		25 695,02		39 485,03		-13 790,01 -35
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Produits financiers						
TOTAL PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						

Cpte de Résultat Détaillé

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du Au	01/01/22 31/12/22	Du Au	01/01/21 31/12/21	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur en %
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant Impôts		25 695,02		39 485,03		-13 790,01 -35
Produits exceptionnels						
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
TOTAL DES PRODUITS		136 053,65		126 700,01		9 353,64 7
TOTAL DES CHARGES		110 358,63		87 214,98		23 143,65 27
Bénéfice ou Perte		25 695,02		39 485,03		-13 790,01 -35

STANGHE - STANGHELLINI Sébastien
BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au	Variation N / N-1 en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	2 774,55	4 941,21		-2 166,66	-44
21820000 MAT. TRANSPORT	21 750,00	21 750,00			
28182000 AMORT. MAT. TRANSPORT	-18 975,45	-16 808,79		-2 166,66	-13
Immobilisations financières (2)					
TOTAL	2 774,55	4 941,21		-2 166,66	-44
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Autres créances (3)	803,33	303,71		499,62	165
401RESO RESO		88,38		-88,38	-100
44551000 DECLARATION DE TVA	335,00	42,00		293,00	698
44566000 TVA DEDUCTIBLE	203,33	173,33		30,00	17
44580000 TVA A REGULARISER	265,00			265,00	
Disponibilités	4 760,85	4 735,30		25,55	1
51200000 C.M.S.O	4 757,09	4 731,57		25,52	1
51210000 CMSO TRESO VIV	3,76	3,73		0,03	1
TOTAL	5 564,18	5 039,01		525,17	10
TOTAL GÉNÉRAL	8 338,73	9 980,22		-1 641,49	-16

STANGHE - STANGHELLINI Sébastien
BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au	Variation N / N-1 en valeur en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	-95 201,88	-93 459,22		-1 742,66 -2
10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT	-73 092,49	-93 459,22		20 366,73 22
10810000 RGT PERSO	-22 109,39			-22 109,39
Réserves				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	21 293,91	25 695,02		-4 401,11 -17
SITUATION NETTE	-73 907,97	-67 764,20		-6 143,77 -9
TOTAL	-73 907,97	-67 764,20		-6 143,77 -9
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL Bis				
PROVISIONS				
TOTAL				
DETTES (1)				
Emprts/dettes aup. des établiss. de crédit (2)	10 549,02	14 771,42		-4 222,40 -29
16410000 PGE 17K€		14 771,42		-14 771,42 -100
16411000 EMPRUNT CMSO 17K€ FIN 05/26	10 549,02			10 549,02
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 520,00	1 340,00		180,00 13
401CEF CABINET CEF	1 220,00	1 040,00		180,00 17
40810000 FACTURES A RECEVOIR	300,00	300,00		
Dettes fiscales et sociales	64 177,68	61 633,00		2 544,68 4
43100000 SECURITE SOCIALE	45,00			45,00
43720000 CAISSE DES FRAIS DE SANTE	21,68			21,68
43860000 CHARGES SOCIALES TNS A PAYER	53 111,00	59 465,00		-6 354,00 -11
43861000 URSSAF SSI PROV 2023	10 000,00			10 000,00
44571200 TVA COLLECTEE 20%	1 000,00			1 000,00
44580000 TVA A REGULARISER		2 168,00		-2 168,00 -100
Autres dettes	6 000,00			6 000,00
411AUTOLIQ CLIENTS TVA AUTOLIQUEE	6 000,00			6 000,00
TOTAL	82 246,70	77 744,42		4 502,28 6
TOTAL GÉNÉRAL	8 338,73	9 980,22		-1 641,49 -16
(1) Dont à plus d'un an	6 207,00	10 314,00		
(1) Dont à moins d'un an	76 039,70	67 430,42	97 902,16	

Cpte de Résultat Détaillé

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du Au	01/01/23 31/12/23	Du Au	01/01/22 31/12/22	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur en %
Produits d'exploitation (1)						
Production vendue (biens et services)		87 713,56		136 053,65		-48 340,09 -36
70411000 TRAVAUX 10%		12 038,06		33 994,65		-21 956,59 -65
70412000 TRAVAUX 20%		1 893,00		54 000,95		-52 107,95 -96
70416000 TRAVAUX AUTOLIQUIDES		73 782,50		48 058,05		25 724,45 54
Montant net du chiffre d'affaires		87 713,56		136 053,65		-48 340,09 -36
Subventions d'exploitation		2 000,00				2 000,00
74120000 AIDE EMBAUCHE JEUNE		2 000,00				2 000,00
Reprises sur provisions (amorts), transferts		4 490,00				4 490,00
79100000 RBT ASSURANCE VOL CAMION		4 490,00				4 490,00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		94 203,56		136 053,65		-41 850,09 -31
Charges d'exploitation (2)						
Achats de matières premières, autres approv.		3 613,25		20 914,90		-17 301,65 -83
60100000 ACHATS MATERIAUX		3 613,25		20 914,90		-17 301,65 -83
Autres achats et charges externes		40 600,93		71 600,07		-30 999,14 -43
60410000 SOUS TRAITANT AUTO ENTREPRISE		1 050,00		24 707,75		-23 657,75 -96
60610000 ELECTRICITE EAU GAZ		600,00		600,00		
60614000 CARBURANT		3 925,29		5 398,49		-1 473,20 -27
60630000 PETITS EQUIPEMENTS		2 056,69		4 244,11		-2 187,42 -52
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES		13 566,28		12 450,00		1 116,28 9
61350000 LOCATIONS MOBILIERES		182,00				182,00
61550000 ENTRETIEN MATERIEL		1 133,57		2 549,61		-1 416,04 -56
61600000 PRIMES D'ASSURANCES		4 467,79		3 999,08		468,71 12
61620000 ASSURANCE EMPRUNTS		147,00		161,22		-14,22 -9
62261000 HONORAIRES EXPERT-COMPTABLE		3 050,00		2 600,00		450,00 17
62510000 DEPLACEMENTS		3 035,82		4 348,98		-1 313,16 -30
62560000 RECEPTIONS		4 924,05		8 066,47		-3 142,42 -39
62620000 TELEPHONE ET INTERNET		1 442,70		1 694,95		-252,25 -15
62700000 FRAIS BANCAIRES		754,74		514,41		240,33 47
62800000 COTISATION CECOGE		265,00		265,00		
Impôts, taxes et versements assimilés		2 186,98		3 397,00		-1 210,02 -36
63180000 TAXE APPRENTISSAGE		32,62				32,62
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE		83,36		119,00		-35,64 -30
63511000 CFE		157,00		147,00		10,00 7
63781000 CSG DEDUCTIBLE		1 914,00		3 131,00		-1 217,00 -39
Salaires et traitements		8 211,54				8 211,54
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS		7 132,44				7 132,44
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		1 079,10				1 079,10
Charges sociales		14 186,13		12 887,87		1 298,26 10
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF		852,25				852,25
64530000 COTIS CAISSES DE RETRAITES		238,01				238,01
64600000 COTISATIONS TNS OBLIGATOIRES		12 495,50		12 326,16		169,34 1
64670000 COTISATIONS FACULTATIVES		600,37		561,71		38,66 7
Autres charges de personnel (Charges sociales)						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortis.		2 166,66		1 558,79		607,87 39
68112000 DOTATIONS AMORTISSEMENTS		2 166,66		1 558,79		607,87 39

Cpte de Résultat Détaillé

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur en %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	70 965,49	110 358,63		-39 393,14 -36
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	23 238,07	25 695,02		-2 456,95 -10
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Produits financiers				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 944,16			1 944,16
66116000 INTERETS EMPRUNTS	159,16			159,16
66500000 ESCOMPTES ACCORDES	1 785,00			1 785,00
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	1 944,16			1 944,16
RÉSULTAT FINANCIER	-1 944,16			-1 944,16
RÉSULTAT COURANT avant impôts	21 293,91	25 695,02		-4 401,11 -17
Produits exceptionnels				
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles				
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
TOTAL DES PRODUITS	94 203,56	136 053,65		-41 850,09 -31
TOTAL DES CHARGES	72 909,65	110 358,63		-37 448,98 -34
Bénéfice ou Perte	21 293,91	25 695,02		-4 401,11 -17

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/24	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au	Variation N / N-1 en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	14 877,76	2 774,55	12 103,21	436	
21820000 MATERIEL TRANSPORT	15 675,16	21 750,00	-6 074,84	-28	
21830000 MATERIEL BUREAU/INFORMATIQUE	773,33		773,33		
28182000 AMORT. MAT. TRANSPORT	-1 378,83	-18 975,45	17 596,62	93	
28183000 AMORT. MAT. BUREAU ET INFORMA	-191,90		-191,90		
Immobilisations financières (2)					
TOTAL	14 877,76	2 774,55	12 103,21	436	
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
Créances Clients et comptes rattachés (3)	5 378,56		5 378,56		
411RCDISTR RC DISTRIBUTION	5 378,56		5 378,56		
Autres créances (3)	243,33	803,33	-560,00	-70	
44551000 DECLARATION DE TVA		335,00	-335,00	-100	
44566000 TVA DEDUCTIBLE	243,33	203,33	40,00	20	
44580000 TVA A REGULARISER		265,00	-265,00	-100	
Disponibilités	1 503,40	4 760,85	-3 257,45	-68	
51200000 C.M.S.O	1 503,40	4 757,09	-3 253,69	-68	
51210000 CMSO TRESO VIV		3,76	-3,76	-100	
TOTAL	7 125,29	5 564,18	1 561,11	28	
TOTAL GÉNÉRAL	22 003,05	8 338,73	13 664,32	164	

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au	Valeurs au	Valeurs au	Variation N / N-1	
	31/12/24	31/12/23		en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES					
Capital (dont versé : 0)	-77 681,40	-95 201,88		17 520,48	18
10800000 COMPTE DE L'EXPLOITANT	-77 681,40	-73 092,49		-4 588,91	-6
10810000 RGT PERSO		-22 109,39		22 109,39	100
Réserves					
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	24 663,32	21 293,91		3 369,41	16
SITUATION NETTE	-53 018,08	-73 907,97		20 889,89	28
TOTAL	-53 018,08	-73 907,97		20 889,89	28
AUTRES FONDS PROPRES					
TOTAL Bis					
PROVISIONS					
TOTAL					
DETTES (1)					
Emprts/dettes aup. des établiss. de crédit (2)	6 207,33	10 549,02		-4 341,69	-41
16411000 EMPRUNT CMSO 17KC FIN 05/26	6 207,33	10 549,02		-4 341,69	-41
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 692,00	1 520,00		172,00	11
401CEF CABINET CEF	1 460,00	1 220,00		240,00	20
401RESTO RESTAURANTS	32,00			32,00	
40810000 FACTURES A RECEVOIR	200,00	300,00		-100,00	-33
Dettes fiscales et sociales	63 121,80	64 177,68		-1 055,88	-2
43100000 SECURITE SOCIALE	113,57	45,00		68,57	152
43720000 CAISSE DES FRAIS DE SANTE	27,74	21,68		6,06	28
43860000 CHARGES SOCIALES TNS A PAYER	55 911,06	53 111,00		2 800,06	5
43861000 URSSAF SSI PROV 2023		10 000,00		-10 000,00	-100
44551000 DECLARATION DE TVA	6 173,00			6 173,00	
44571200 TVA COLLECTEE 20%	896,43	1 000,00		-103,57	-10
Autres dettes		6 000,00		-6 000,00	-100
411AUTOLIQ CLIENTS TVA AUTOLIQUIDEE		6 000,00		-6 000,00	-100
Produits constatés d'avance	4 000,00			4 000,00	
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4 000,00			4 000,00	
TOTAL	75 021,13	82 246,70		-7 225,57	-9
TOTAL GÉNÉRAL	22 003,05	8 338,73		13 664,32	164
(1) Dont à plus d'un an	1 833,00	6 207,00		10 314,00	
(1) Dont à moins d'un an	73 188,13	76 039,70		67 430,42	

Cpte DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du Au	01/01/24 31/12/24	Du Au	01/01/23 31/12/23	Du Au	Variation N / N-1 (*) en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)							
Production vendue (biens et services)		116 482,25		87 713,56		28 768,69	33
70411000 TRAVAUX 10%				12 038,06		-12 038,06	-100
70412000 TRAVAUX 20%		56 992,43		1 893,00		55 099,43	
70416000 TRAVAUX AUTOLIQUIDES		59 489,82		73 782,50		-14 292,68	-19
Montant net du chiffre d'affaires		116 482,25		87 713,56		28 768,69	33
Subventions d'exploitation							
74120000 AIDE EMBAUCHE JEUNE		4 000,00		2 000,00		2 000,00	100
Reprises sur provisions (amorts), transferts				4 490,00		-4 490,00	-100
79100000 RBT ASSURANCE VOL CAMION				4 490,00		-4 490,00	-100
Autres produits		297,71				297,71	
75810000 PRODUITS DIVERS		297,71				297,71	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		120 779,96		94 203,56		26 576,40	28
Charges d'exploitation (2)							
Achats de matières premières, autres approv.		14 874,50		3 613,25		11 261,25	312
60100000 ACHATS MATERIAUX		14 874,50		3 613,25		11 261,25	312
Autres achats et charges externes		57 891,40		40 600,93		17 290,47	43
60410000 SOUS-TRAITANT AUTO ENTREPRISE		7 920,00		1 050,00		6 870,00	654
60610000 ELECTRICITE EAU GAZ		600,00		600,00			
60614000 CARBURANT		4 240,97		3 925,29		315,68	8
60630000 PETITS EQUIPEMENTS		3 502,44		2 056,69		1 445,75	70
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES		15 308,50		13 566,28		1 742,22	13
61350000 LOCATIONS MOBILIERES		1 107,68		182,00		925,68	509
61550000 ENTRETIEN MATERIEL		170,81		1 133,57		-962,76	-85
61600000 PRIMES D'ASSURANCES		5 775,20		4 467,79		1 307,41	29
61620000 ASSURANCE EMPRUNTS		121,80		147,00		-25,20	-17
62261000 HONORAIRES EXPERT-COMPTABLE		3 450,00		3 050,00		400,00	13
62510000 VOYAGES, DEPLACEMENTS		5 164,22		3 035,82		2 128,40	70
62560000 RECEPTIONS		8 263,31		4 924,05		3 339,26	68
62620000 TELEPHONE ET INTERNET		1 588,95		1 442,70		146,25	10
62700000 FRAIS BANCAIRES		677,52		754,74		-77,22	-10
62800000 COTISATION CECOGE8				265,00		-265,00	-100
Impôts, taxes et versements assimilés		567,00		2 186,98		-1 619,98	-74
63180000 TAXE APPRENTISSAGE				32,62		-32,62	-100
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE		134,00		83,36		50,64	61
63511000 CFE		165,00		157,00		8,00	5
63781000 CSG DEDUCTIBLE		268,00		1 914,00		-1 646,00	-86
Salaires et traitements		10 865,50		8 211,54		2 653,96	32
64110000 SALAIRES APPOINTEMENTS		9 239,40		7 132,44		2 106,96	30
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		1 626,10		1 079,10		547,00	51
Charges sociales		16 788,64		14 186,13		2 602,51	18
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF		578,63		852,25		-273,62	-32
64530000 COTIS CAISSES DE RETRAITES		200,50		238,01		-37,51	-16
64600000 COTISATIONS TNS OBLIGATOIRES		15 368,34		12 495,50		2 872,84	23
64670000 COTISATIONS FACULTATIVES		641,17		600,37		40,80	7
Autres charges de personnel (Charges sociales)							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur Immobilisations : dotations aux amortis.		3 111,47		2 166,66		944,81	44
68112000 DOTATIONS AMORTISSEMENTS		3 111,47		2 166,66		944,81	44

STANGHE - STANGHELLINI Sébastien
Cpte de Résultat Détaillé

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du Au	01/01/24 31/12/24	Du Au	01/01/23 31/12/23	Du Au	Variation N / N-1 (**) en valeur en %	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		104 098,51		70 965,49		33 133,02	47
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		16 681,45		23 238,07		-6 556,62	-28
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Produits financiers							
TOTAL PRODUITS FINANCIERS							
Charges financières							
Intérêts et charges assimilées (4)		784,32		1 944,16		-1 159,84	-60
66116000 INTERETS EMPRUNTS		65,07		159,16		-94,09	-59
66500000 ESCOMPTE ACCORDES		719,25		1 785,00		-1 065,75	-60
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		784,32		1 944,16		-1 159,84	-60
RÉSULTAT FINANCIER		-784,32		-1 944,16		1 159,84	-60
RÉSULTAT COURANT avant impôts		15 897,13		21 293,91		-5 396,78	-25
Produits exceptionnels							
Sur opérations en capital		10 000,00				10 000,00	
77520000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10 000,00				10 000,00	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 000,00				10 000,00	
Charges exceptionnelles							
Sur opérations en capital		1 233,81				1 233,81	
67520000 VNC DES ACTIFS CEDES		1 233,81				1 233,81	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 233,81				1 233,81	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		8 766,19				8 766,19	
TOTAL DES PRODUITS		130 779,96		94 203,56		36 576,40	39
TOTAL DES CHARGES		106 116,64		72 909,65		33 206,99	46
Bénéfice ou Perte		24 663,32		21 293,91		3 369,41	16

■ PROCCO

 **COPIE**

Nous contacter

PROCCO

79085 NIORT CEDEX 9
Tél. : 05 49 17 64 18
Fax : 05 49 17 65 43
@ : Groupe.PROCCO@maaf.fr

Vos références

Votre n° dossier : 133393967 W / AO
Assureur : MAAF ASSURANCES SA

Contrats distribués par MAAF ASSURANCES SA

SCP SILVESTRI BAUJET
23 Rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

Niort, le jeudi 8 janvier 2026

Objet : Mise en demeure – demande d’option

Madame, Monsieur,

Je suis avisée de la liquidation judiciaire en date du 03/12/2025 de l’entreprise **M. STANGHELLINI, RCS 421713041**, assurée auprès de MAAF ASSURANCES SA sous le numéro 133393967 W / AO.

Je vous demande de vous prononcer en faveur du maintien ou de la résiliation du (des) contrat(s) vivant(s) IARD suivant(s) :

Bra	Cnt	Operation	Date d’effet	Identification du Contrat
VD	04	MODIF	11/06/2021	REMORQUE GALAXY CH-881-BN
4R	06	REMP	27/09/2024	FORD TRANSIT CUSTOM FP-532-DC
MCE	01	MODIF	11/06/2021	Resp civile

Lexique :

- MCE : multirisque professionnelle garantissant la Responsabilité civile professionnelle, la Décennale
- VD : assurance véhicule divers (engin ou remorque), immatriculé comme indiqué ci-dessus
- 4R : assurance 4 roues (auto), véhicule à usage professionnel immatriculé comme indiqué ci-dessus

IMPORTANT : A défaut d’une réponse de votre part dans un délai d’un mois, le(s) contrat(s) susmentionné(s) sera(ont) résilié(s) de plein droit à la date du jugement d’ouverture de la liquidation, soit le 03/12/2025. Une facture détaillée vous sera envoyée si le solde évolue.

Vous trouverez ci-joints le(s) justificatif(s) correspondant(s).

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Votre chargé(e) de Procédures Collectives
Pascale MISOUDRI,




Le Groupe des Procédures Collectives est une structure dépendante du Gie RCDI.
Gie RCDI – Groupement d’intérêt économique régi par l’ordonnance du 23 septembre 1967. R.C.S. Niort C 389 272 386 - Code APE 7714 N° de TVA Intracommunautaire : FR 26 389 272 386

00626077 VDR

**ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE

A LA REQUETE DE :



La SCP JEAN DENIS SILVESTRI - BERNARD BAUJET MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA LIQUIDATION DES ENTREPRISES PRES LES TRIBUNAUX DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX, société civile professionnelle immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 345 154 595, ayant son siège social 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, ès qualités de liquidateur judiciaire de Monsieur Sébastien STANGHELLINI, nommée à ces fonctions par jugement du tribunal de commerce de BORDEAUX du 3 décembre 2025

AYANT POUR AVOCAT LA SELAS CABINET LEXIA, Victoire DEFOS du RAU, avocats à la Cour de Bordeaux, y demeurant 36 rue de Belfort (tel : 05.56.99.52.50, courriel : y.defosdurau@cabinetlexia.com), qui se constitue sur la présente assignation et ses suites, et au sein de laquelle il est fait élection de domicile

NOUS, COMMISSAIRE DE JUSTICE DE JUSTICE

AVONS DONNE ASSIGNATION A :

Monsieur Sébastien, Raphaël STANGHELLINI, entrepreneur individuel dont le n° SIREN est le 421 713 041, né le 21 novembre 1972 à AIX-EN-PROVENCE, demeurant 147 avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN

D'avoir à comparaître, en constituant avocat, par-devant les Président et juges du tribunal de commerce de BORDEAUX, siégeant dite ville en la salle ordinaire des audiences, Palais de la Bourse, Place Gabriel, 33000 BORDEAUX

LE MARDI xxxxx 2026 (xxxx/2026) à 14 HEURES 00

TRES IMPORTANT : Vous êtes tenu de comparaître.
Vous pouvez cependant vous faire assister ou représenter par toute personne de votre choix. Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.
Faute par vous de comparaître ou d'être régulièrement assisté ou représenté vous vous exposez à ce qu'une ordonnance soit rendue contre vous sur les seuls éléments fournis par votre(vos) adversaire(s).

Les pièces sur lesquelles la demande est fondée sont indiquées en fin d'acte selon bordereau annexé.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 861-2 du code de procédure civile, il est rappelé que :

« Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par requête faite, remise ou adressée au greffe, où elle est enregistrée. L'auteur de cette demande doit justifier avant l'audience que l'adversaire en a eu connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les pièces que la partie invoque à l'appui de sa demande de délai de paiement sont jointes à la requête.

L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées. »

Il vous est rappelé que l'article 861-2 du code de procédure civile dispose: *« Sans préjudice des dispositions de l'article 68, la demande incidente tendant à l'octroi d'un délai de paiement en application de l'article 1343-5 du code civil peut être formée par requête faite, remise ou adressée au greffe, où elle est enregistrée. L'auteur de cette demande doit justifier avant l'audience que l'adversaire en a eu connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les pièces que la partie invoque à l'appui de sa demande de délai de paiement sont jointes à la requête. L'auteur de cette demande incidente peut ne pas se présenter à l'audience, conformément au second alinéa de l'article 446-1. Dans ce cas, le juge ne fait droit aux demandes présentées contre cette partie que s'il les estime régulières, recevables et bien fondées ».*

En vertu de l'article 853 du code de procédure civile (dans sa rédaction issue du décret du 11 décembre 2019 n°2019-1333 du 11 décembre 2019 - art. 5) :

« Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat devant le tribunal de commerce.

La constitution de l'avocat emporte élection de domicile.

Les parties sont dispensées de l'obligation de constituer avocat dans les cas prévus par la loi ou le règlement, lorsque la demande porte sur un montant inférieur ou égal à 10 000 euros, dans le cadre des procédures instituées par le livre VI du code de commerce ou pour les litiges relatifs à la tenue du registre du commerce et des sociétés.

Dans ces cas, elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix.

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial. »

Les personnes dont les ressources sont insuffisantes peuvent, si elles remplissent les conditions prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, bénéficier d'une aide juridictionnelle. Elles doivent, pour demander cette aide, s'adresser au bureau d'aide juridictionnelle établi au siège social du tribunal judiciaire de leur domicile.

Vous trouverez ci-après l'objet du procès et les raisons pour lesquelles il vous est intenté.

POUR :

FAITS ET PROCEDURE

Monsieur Sébastien STANGHELLINI exerçait une activité de travaux de plâtrerie sous la forme de l'entrepreneur individuel.

Le 19 novembre 2025, il déposait au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX une déclaration d'état de cessation des paiements, faisant état d'une absence de trésorerie et, plus généralement, de tout actif. (Pièce n° 1)

Par jugement du 3 décembre 2025, le tribunal de céans ouvrait une procédure de liquidation judiciaire visant, en application des dispositions des articles L. 640-1 et suivants du code de commerce, l'ensemble des actifs du débiteur en conséquence de la réunion de ses patrimoines. (Pièce n° 2)

La SCP SILVETSRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Bernard BAUJET, était nommée en qualité de liquidateur judiciaire.

Le 9 décembre 2025, Monsieur STANGHELLINI remettait à la requérante une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne possédait aucun immeuble ou actif immobilier, aucun véhicule, aucun actif mobilier ou matériel d'exploitation. (Pièce n° 3)

Il ressort néanmoins des éléments transmis à la requérante que Monsieur STANGHELLINI a procédé, le 8 décembre 2025, soit postérieurement au jugement d'ouverture, à l'encaissement d'un chèque de 10.000 € sur son compte professionnel ouvert dans les livres du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST, et que les fonds ont immédiatement été consommés, en violation ouverte des droits de la procédure collective, à travers des règlements par carte bleue, un retrait d'espèces et, surtout, le virement d'un total de 7.600,00 € vers les comptes ouverts aux noms de ses fils, Loris STANGHELLINI et Loan STANGHELLINI. (Pièce n° 4)

Par ailleurs, la requérante était informée par courrier du 8 janvier 2026 de l'existence d'un contrat d'assurance souscrit par Monsieur STANGHELLINI auprès de la société MAAF ASSURANCE, au titre d'un véhicule utilitaire FORD Transit Custom immatriculé FP-532-DC et d'une remorque de marque SUN WAY, immatriculée CH-881-BN. **(Pièce n° 5)**

Interrogé sur l'existence de ces actifs, Monsieur STANGHELLINI reconnaissait, par courriel du 15 janvier 2026, qu'il était bien propriétaire de l'utilitaire, et qu'il avait omis de le déclarer à la procédure collective. **(Pièce n° 6)**

Il indiquait le lendemain que la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule avaient été perdues le 31 décembre 2025, et remettait à la concluante une déclaration de perte de certificat d'immatriculation d'un véhicule de marque RENAULT, immatriculé FP-532-DC. **(Pièces n° 6 et 7)**

S'agissant de la remorque, après avoir indiqué qu'elle avait été cédée il y a plusieurs années **(pièces n° 8)**, Monsieur STANGHELLINI admettait finalement qu'elle n'avait fait l'objet d'aucune cession, mais qu'elle était dépourvue de toute valeur marchande **(pièce n° 9)**.

Les demandes réitérées aux fins de rapatriement des actifs entre les mains du commissaire-priseur aux fins de vente aux enchères publiques sont demeurées vaines. **(Pièces n° 10 à 12)**

Par son défaut de collaboration loyale et sincère avec les organes de la procédure Monsieur STANGHELLINI entrave objectivement le bon déroulement de la liquidation judiciaire, au préjudice de la collectivité des créanciers.

Par la dissimulation et les détournements d'actifs dont il s'est incontestablement rendu coupable, dans son seul intérêt personnel, Monsieur STANGHELLINI a dépouillé la procédure collective de ses actifs, également au préjudice de ses créanciers.

La gravité de ces agissements, contraires à l'éthique des affaires, justifie, sans violation du principe de proportionnalité, que Monsieur STANGHELLINI soit condamné à la faillite personnelle, et à une peine d'interdiction de gérer.

DISCUSSION

Les agissements de Monsieur STANGHELLINI, qui se trouve dans l'incapacité avérée, d'une part de concevoir le cloisonnement entre patrimoines personnel et professionnel, et d'autre part de ne pas user des actifs de son entreprise comme des siens propres, justifient qu'il soit maintenu hors de la vie des affaires et du tissu économique, ne serait-ce que pour la sécurité des tiers.

1. SUR LA FAILLITE PERSONNELLE

1.1. Sur l'abstention volontaire de coopération avec les organes de la procédure

En application des dispositions de l'article L. 653-5 du code de commerce, *« le tribunal peut prononcer la faillite personnelle de toute personne mentionnée à l'article L. 653-1 contre laquelle a été relevé l'un des faits ci-après : (...) 5° Avoir, en s'abstenant volontairement de coopérer avec les organes de la procédure, fait obstacle à son bon déroulement. »*

L'intention d'entraver la procédure est indifférente (Com. 16 septembre 2014, n° 13-10.514).

En l'espèce, c'est volontairement que Monsieur STANGHELLINI a procédé le 19 novembre 2025 au dépôt d'une déclaration d'état de cessation des paiements, aux termes de laquelle il certifiait ne disposer d'aucun actif disponible, aucune trésorerie, aucune créance client, aucun élément corporel réalisable. **(Pièce n° 1)**

Il a maintenu ses déclarations à l'audience du 3 décembre 2025. **(Pièce n° 2)**

Il a déclaré sur l'honneur le 9 décembre 2025 qu'il ne possédait aucun actif mobilier, aucun matériel d'exploitation, aucun véhicule, tout en reconnaissant être dûment informé que toute omission ou fausse déclaration était constitutive du délit de détournement ou dissimulation d'actifs. **(Pièce n° 3)**

Les pièces réunies par le liquidateur judiciaire quelques semaines plus tard révèlent que Monsieur STANGHELLINI a menti sur l'état de son patrimoine, dans son intérêt strictement personnel, la réitération des fausses déclarations excluant toute légèreté ou omission de sa part.

Le débiteur a en effet menti sur l'état de sa trésorerie et la dissipation qu'il a méthodiquement organisée. (Pièce n° 4)

Il a ensuite menti sur l'existence d'un véhicule et d'une remorque réalisables que les organes de la procédure sont encore à ce jour empêchés d'appréhender, sans pouvoir même vérifier s'ils font encore partie des actifs de la procédure.

Ce défaut de coopération délibéré, pour couvrir des actes accomplis en fraude des droits de la liquidation judiciaire, justifie que la faillite personnelle de Monsieur STANGHELLINI soit prononcée.

1.2. Sur la dissimulation de l'actif

En application des dispositions de l'article L. 653-3, I du code de commerce, *« le tribunal peut prononcer la faillite personnelle de toute personne mentionnée au 1° du I de l'article L. 653-1, sous réserve des exceptions prévues au dernier alinéa du I du même article, contre laquelle a été relevé l'un des faits ci-après : (...) 3° Avoir détourné ou dissimulé tout ou partie de son actif ou frauduleusement augmenté son passif. »*

La dissimulation active par Monsieur STANGHELLINI du véhicule utilitaire dont il est propriétaire, ainsi que de sa remorque, dès avant son dépôt de bilan qui ne fait nullement mention de leur existence, justifie également que sa faillite personnelle soit prononcée.

2. SUR L'INTERDICTION DE GERER

Les faits constitutifs de faillite personnelle énoncés supra commandent en outre qu'une interdiction de gérer soit prononcée à l'encontre de Monsieur STANGHELLINI, conformément aux dispositions des articles L. 653-2 du code de commerce : *« la faillite personnelle emporte interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole ou toute entreprise ayant toute autre activité indépendante et toute personne morale. »*

Cette sanction s'impose surabondamment en application de l'article L. 653-8, alinéa 2 du code de commerce, qui dispose que *« l'interdiction mentionnée au premier alinéa peut également être prononcée à l'encontre de toute personne mentionnée à l'article L. 653-1 qui, de mauvaise foi, n'aura pas remis au mandataire judiciaire, à l'administrateur ou au liquidateur les renseignements qu'il est tenu de lui communiquer en application de l'article L. 622-6 dans le mois suivant le jugement d'ouverture. »*

Il a été établi en 1. que Monsieur STANGHELLINI avait, par ces agissements, empêché l'établissement d'un inventaire précis et sincère des actifs de sa liquidation judiciaire.

Les agissements de Monsieur STANGHELLINI justifient qu'une peine d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole ou toute entreprise ayant toute autre activité indépendante et toute personne morale soit prononcée à son encontre, pour une durée de 7 années.

3. SUR L'EXECUTION PROVISOIRE

Au regard de la gravité des manquements constatés, et de l'incompréhension manifeste par le débiteur des conséquences de l'ouverture de sa procédure collective sur ses droits et obligations, **le tribunal ordonnera l'exécution provisoire de sa décision à intervenir.**

PAR CES MOTIFS,

PLAISE AU TRIBUNAL :

Vu les articles L. 622-6, L. 641-1, L. 653-1, L. 653-2, L. 653-3, I, 3°, L. 653-5, 5°, L. 653-8 et R. 653-3 du code de commerce,

- **PRONONCER** la faillite personnelle de Monsieur Sébastien STANGHELLINI ;
- **CONDAMNER** Monsieur Sébastien STANGHELLINI à une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler, directement ou indirectement, toute entreprise commerciale ou artisanale, toute exploitation agricole et toute personne morale, pour une durée de 7 ans ;
- **ORDONNER** l'exécution provisoire de la décision à intervenir, nonobstant appel et sans caution ;
- **ORDONNER** l'emploi des dépens en frais privilégiés de la procédure collective ;
- **ORDONNER** la signification du jugement à intervenir conformément aux dispositions de l'article R. 653-3 du code de commerce.

SOUS TOUTES RESERVES,

DONT ACTE.

LISTE DES PIÈCES À L'APPUI :

1. Déclaration d'état de cessation des paiements du 19/11/2025
2. Jugement de liquidation judiciaire du 03/12/2025
3. Déclaration sur l'honneur du 09/12/2025
4. Courriel CMSO di 13/02/2025 et relevé de compte arrêté au 07/01/2026
5. Mise en demeure PROCCO (MAAF ASSURANCES) du 08/01/2026
6. Echanges de courriels avec le débiteur du 14 au 16/01/2026
7. Déclaration de perte de certificat d'immatriculation d'un véhicule du 03/01/2026
8. Echanges de courriels avec le débiteur du 26 au 27/01/2026
9. Courriel du débiteur du 06/02/2026
10. Lettre de Me BAUJET du 20/01/2026
11. Echanges de courriels du 20/01/2026 au 02/02/2026
12. Echanges de courriels avec le commissaire-priseur du 09 au 16/02/2026



TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
2ème CHAMBRE
JUGEMENT DU 2 mars 2026
PRONONCANT LA CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Liquidation judiciaire

EI STANGHELLINI Sébastien Raphaël
147 avenue Pasteur
33185 LE HAILLAN



Liquidateur : SCP SILVESTRI-BAUJET

Greffé n°2025J01702
Rôle n° 2026L00494

L'affaire a été entendue en Chambre du Conseil le 16 Février 2026 par Karen OLIVIER, Juge chargé d'instruire l'affaire, conformément aux dispositions de l'article 871 du code de procédure civile, qui a fait rapport au Tribunal dans son délibéré.

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

Gérard LARTIGAU, Président de Chambre,
Jean-Claude CARAVACA, Karen OLIVIER, Juges

Et prononcé, ce jour, par sa mise à disposition au Greffe par Gérard LARTIGAU, Président de Chambre,

Assisté d'Aurélié PLICHET, Greffier assermenté,

Vu l'article L 643-9 du Code de Commerce ; vu le rapport du liquidateur,

Le Tribunal de céans a prononcé la liquidation judiciaire de Monsieur EI STANGHELLINI Sébastien Raphaël

Le débiteur dûment convoqué par lettre recommandée du greffier s'est présenté par devant le Tribunal,

Le liquidateur s'est présenté et a demandé la clôture pour insuffisance d'actif,

Les opérations de liquidation judiciaire sont terminées ; il y a lieu en conséquence de prononcer la clôture de ladite liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Après avoir pris connaissance du rapport du juge commissaire,

Déclare les opérations de liquidation judiciaire désignée ci-dessus clôturées pour insuffisance d'actif

Ordonne la notification et les publicités prévues par les articles R 621-8 du code de commerce,

Fait et prononcé par le Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le 2 mars 2026

Signé électroniquement par Gérard LARTIGAU, juge
Signé électroniquement par Aurélié PLICHET, greffier